

**Sujet :** Demande d'avis du CSRPN sur DEP

**De :** ddtm-especes-protégees - DDTM 35/SEB emis par RIOCHE Yann (Chargé de mission Biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche.-ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr>

**Date :** 17/11/2023 à 14:29

**Pour :** secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative au Moineau domestique, déposée par le promoteur immobilier "Saint-Germain patrimoine" dans le cadre des travaux de démolition puis de reconstruction d'un immeuble collectif comportant 44 logements au 105 rue Le Guen de Kerangal à Rennes. Les travaux prévus entraîneront la destruction de 1 nid et de 2 cavités utilisables par les Moineaux domestiques. Les travaux de démolition sont prévus pendant l'hiver 2023/2024.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-11-29x-01261
- Demande N°2023-1261-030-001

Différents échanges avec le porteur de projet, la LPO et la DDTM ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Les bâtiments à démolir, leurs combles et les abords ont été visités par un écologue de DMeau. La pression d'inventaire et les méthodologies employées sont parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères, avifaune) ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent uniquement le Moineau domestique ;
- En mesures de réduction, les travaux de démolition des bâtiments entraînant la suppression des nids seront réalisés en dehors de la période de nidification des Moineaux ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur la population de Moineaux ;
- En mesure compensatoire provisoire pendant la construction de l'immeuble, 1 nichoir triple à moineaux sera positionné en retrait de la zone de travaux ;

- En mesure compensatoire définitive, 3 nichoirs à moineaux à 3 loges seront intégrés aux bâtiments créés selon les plans prévisionnels du dossier ;
- En mesure d'accompagnement, 2 nichoirs triples à Martinets et 2 gîtes à chiroptères seront intégrés aux bâtiments, et 2 nichoirs à passereaux seront mis en place dans les dépendances selon les plans prévisionnels du dossier
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la LPO en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids sera réalisé pendant les travaux et pendant au moins 3 ans après la pose des dispositifs de compensation. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35. Ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental pour l'agglomération de Rennes.**

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes ou susceptibles de l'être.** De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. La réponse du CSRPN dans un temps réduit permettrait d'optimiser les délais d'intervention au bénéfice des espèces. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

—23-11-16 Dossier de dérogation Moineau dome...105 rue Le Guen de Kerangal à Rennes.eml

**Sujet :** [INTERNET] Dossier de dérogation Moineau domestique déroulant 105 rue Le Guen de Kerangal à Rennes

**De :** > b.duhamel (par Internet) <b.duhamel@dmeau.fr>

**Date :** 15/11/2023 à 15:54

**Pour :** <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

**Copie à :** "'Fabien Marilley'" <fabien@sgpatrimoine.com>

Bonjour Monsieur RIOCHE,

Je vous transmets un dossier de dérogation Moineau domestique (1 nids et 2 autres cavités potentiels) sur une opération se déroulant 105 rue Le Guen de Kerangal à Rennes.

N'hésitez pas à revenir vers moi si nécessaire.

Cordialement,

— Pièces jointes :

---

|   |        |
|---|--------|
| 23-11-16 Dossier de dérogation Moineau dome...105 rue Le Guen de Kerangal à Rennes.eml          | 5,3 Mo |
| Dossier de dérogation Moineau domestique - Rennes - 105 rue Le Guen de Kerangal - DMEAU2023.pdf | 3,8 Mo |

